



ARRÊTE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
portant autorisation d'installation d'une terrasse provisoire
au droit d'un établissement recevant du public
et portant réglementation de la circulation dans le cadre de la
fermeture de la rue de la Fontaine

N°2024/157

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté préfectoral n°65-2016-03-18-0001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 relatif aux nuisances sonores ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021 relative aux Droits de Place ;
VU l'arrêté municipal du 11 Juillet 2017 relative aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU la charte sur les terrasses en date du 28 Avril 2011 ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 autorisant Monsieur BAVEREY à installer une terrasse sur le trottoir au droit de son établissement « RESTAURANT LA FONTAINE » au 1 rue de la Fontaine ;
VU la demande de Monsieur BAVEREY pour l'installation d'une terrasse estivale avec fermeture de la rue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Monsieur BAVEREY, exploitant l'établissement "**RESTAURANT LA FONTAINE**", **1 rue de la Fontaine** 65200 Bagnères de Bigorre, est autorisé à installer une terrasse provisoire estivale d'une surface d'environ **67,50m²**, sur la chaussée au droit de son établissement, conformément au plan annexé au présent arrêté, aux horaires indiqués en article 3.

La présente autorisation est personnelle, de caractère essentiellement précaire et révocable.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette autorisation est délivrée pour la période du **01/05/2024 au 31/10/2024**, comme suit et sous les conditions des articles suivants.

- du 01/05/2024 au 30/06/2024 de 18h00 à minuit, sauf pour le 19/05 où ce sera de 10h00 à minuit
- du 01/07/2024 au 31/10/2024 de 10h00 à minuit

ARTICLE 3 : MESURES DE CIRCULATION

La rue de la Fontaine sera fermée à la circulation afin de permettre l'installation de cette terrasse, comme suit :

- du 01/05/2024 au 30/06/2024 de 18h00 à minuit, sauf pour le 19/05 où ce sera de 10h00 à minuit
- du 01/07/2024 au 31/10/2024 de 10h00 à minuit

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du demandeur qui devra veiller à remettre en circulation hors horaire de fermeture. Le présent arrêté sera affiché sur place.

Un panneau déviation devra être mis en place au droit du 3 rue des Thermes face à la sortie du parking de la place des Strasbourg pour indiquer la déviation vers la rue des Thermes.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire devra :

- veiller à conserver un passage piéton d'au moins 1,50m et installer du mobilier déplaçable en cas d'intervention des secours
- prendre toutes précautions utiles en période de danger climatique (rangement du mobilier...)
- prendre toutes dispositions et précautions utiles de manière à ce que cette terrasse n'entraîne pas d'inconvénients pour la tranquillité et la sécurité publiques et ne pas présenter de danger pour le cheminement des piétons
- assurer de façon permanente l'entretien de la terrasse et de ses abords immédiats

- veiller à respecter les dispositions de la charte sur les terrasses du 28 avril 2011
- veiller à respecter l'heure légale de fermeture de son commerce, selon la réglementation en vigueur.

Aucun élément publicitaire ne sera autorisé sur cette terrasse.
Aucun élément de la terrasse ne devra se situer en dehors des limites définies.

Cette autorisation pourra être retirée pour des motifs d'ordre public ou de gêne pour le voisinage, mais également en cas de débordement par rapport aux limites fixées.

Cette autorisation est donnée à l'exception des jours où des manifestations exceptionnelles sont autorisées ou organisées par la Ville, ou autorisées par les Services de la Préfecture sur cet emplacement.

Toute modification souhaitée par l'exploitante devra faire l'objet d'une nouvelle demande motivée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance, selon une facture éditée annuellement en fin d'année civile. Le montant est calculé conformément à la délibération sus visée et révisé chaque année selon l'indice du Prix à la Consommation édité par l'INSEE.

Cette redevance sera recouvrée par le Régisseur des Droit de Place.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée sous l'entière responsabilité du bénéficiaire qui devra mettre en place, au horaires indiqués, les panneaux « rue fermée » interdisant la circulation dans la rue de la Fontaine.

ARTICLE 7 : MESURES D'EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du Service Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que **Monsieur BAVEREY**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **9 avril 2024**

LE MAIRE
Pour le Maire
L'adjoint délégué
Pierre ABADIE

